**40è ANNEE** 



correspondant au 5 décembre 2001

الجمهورية الجسرائرية

المريخ الرسي المالية المريخ ال

إنفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم في النين ، ومراسيم في النيات و أراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات و بالاغات

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A	ETRANGER: (Compte devises)
		(Frais d'expédition en sus)	BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

# SOMMAIRE

# CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

CUNVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX	
Décret présidentiel n° 01-390 du 19 Ramadhan 1422 correspondant au 4 décembre 2001 portant ratification de l'accord de coopération dans le domaine militaire entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République tunisienne, signé à tunis le 20 novembre 2001	3
DECRETS	
Décret présidentiel n° 01-391 du 20 Ramadhan 1422 correspondant au 5 décembre 2001 portant approbation de l'accord de prêt supplémentaire n° 2000 1 20000010 signé le 5 octobre 2001 à Abidjan entre la République algérienne démocratique et populaire et la Banque africaine de développement pour le financement du projet de construction du nouveau tunnel d'El Achir	3
DECISIONS INDIVIDUELLES	
Décret présidentiel du 16 Ramadhan 1422 correspondant au 1er décembre 2001 portant acquisition de la nationalité algérienne	6
Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions de directeurs de la protection civile de wilayas	8
Décrets présidentiels du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions de directeurs régionaux du budget de wilayas	9
Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions de directeurs des domaines de wilayas	9
Décrets présidentiels du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions de directeurs de la conservation foncière de wilayas	9
Décrets présidentiels du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions de directeurs de la planification et de l'aménagement du territoire de wilayas	9
Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 portant nomination de directeurs de la protection civile de wilayas	9
Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 portant nomination du directeur régional du budget à Annaba	0
Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 portant nomination de directeurs des domaines de wilayas	0
Décrets présidentiels du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 portant nomination de directeurs de la conservation foncière de wilayas	0
Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 portant nomination du directeur de la planification et de l'aménagement du territoire à la wilaya de Rélizane	0
Décret présidentiel du 15 Moharram 1422 correspondant au 9 avril 2001 portant changement de Nom (Rectificatif)	0
Décret présidentiel du 11 Rabie Ethani 1422 correspondant au 3 juillet 2001 portant nomination à des fonctions supérieures au sein de l'administration centrale du ministère du tourisme et de l'artisanat (rectificatif)	0
ARRETES, DECISIONS ET AVIS	
MINISTERE DES FINANCES	

Arrêté du 5 Rabie Ethani 1422 correspondant au 27 juin 2001 portant désignation des inspections des domaines et fixant leurs circonscriptions......

11

# CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Décret présidentiel n° 01-390 du 19 Ramadhan 1422 correspondant au 4 décembre 2001 portant ratification de l'accord de coopération dans le domaine militaire entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République tunisienne, signé à tunis le 20 novembre 2001.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,

Vu la Constitution, notamment son article 77-9°;

Vu l'accord de coopération dans le domaine militaire entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République tunisienne, signé à tunis le 20 novembre 2001.

### Décrète:

Article 1er. — Est ratifié l'accord de coopération dans le domaine militaire entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République tunisienne, signé à tunis le 20 novembre 2001 joint à l'original du présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Ramadhan 1422 correspondant au 4 décembre 2001.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

# DECRETS

Décret présidentiel n° 01-391 du 20 Ramadhan 1422 correspondant au 5 décembre 2001 portant approbation de l'accord de prêt supplémentaire n° 2000 1 20000010 signé le 5 octobre 2001 à Abidjan entre la République algérienne démocratique et populaire et la Banque africaine de développement pour le financement du projet de construction du nouveau tunnel d'El Achir.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre des transports;

Vu la Constitution, notamment ses articles 77 (3° et 6°) et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 63-165 du 7 mai 1963 portant création et fixant les statuts de la Caisse algérienne de développement, ensemble l'ordonnance n° 72-26 du 7 juin 1972, portant changement de dénomination de la Caisse algérienne de développement en Banque algérienne de développement;

Vu le décret n° 64-137 du 20 mai 1964 relatif à la ratification de l'accord portant création de la Banque africaine de développement;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances, notamment ses articles 27, 28, 48 à 50, 67 et 68;

Vu la loi n° 90-10 du 14 avril 1990, modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001;

Vu le décret n° 88-128 du 28 juin 1988 portant approbation de la Convention entre l'Etat et la société nationale des transports ferroviaires (SNTF);

Vu le décret exécutif n° 90-391 du 1er décembre 1990 portant transformation de la nature juridique et statuts de la société nationale des transports ferroviaires;

Vu le décret exécutif n° 91-434 du 9 novembre 1991, modifié et complété portant réglementation des marchés publics;

Vu le décret exécutif n° 92-78 du 22 février 1992 fixant les attributions de l'inspection générale des finances;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998 relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat;

Vu l'accord de prêt supplémentaire n° 2000 1 20000010 signé le 5 octobre 2001 à Abidjan entre la République algérienne démocratique et populaire et la Banque africaine de développement pour le financement du projet de construction du nouveau tunnel d'El Achir;

### Décrète :

Article 1er. — Est approuvé et sera exécuté conformément aux lois et règlements en vigueur l'accord de prêt supplémentaire n° 2000 1 20000010 signé le 5 octobre 2001 à Abidjan entre la République algérienne démocratique et populaire et la Banque africaine de développement pour le financement du projet de construction du nouveau tunnel d'El Achir.

- Art. 2. Le ministre des finances, le ministre des transports et le directeur général de la société nationale des transports ferroviaires sont tenus de prendre, chacun en ce qui le concerne, toutes les dispositions nécessaires à la sauvegarde des intérêts de l'Etat et à l'exécution, à la coordination, au suivi et au contrôle des opérations de réalisation du projet, conformément aux lois et règlements en vigueur et aux annexes I et II du présent décret.
- Art. 3. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Ramadhan 1422 correspondant au 5 décembre 2001.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

### ANNEXE I

### TITRE I

### **DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1er. — La mise en œuvre de l'accord de prêt supplémentaire susvisé assure la réalisation, conformément aux lois et règlements en vigueur, aux dispositions du présent décret et de ses annexes I et II et selon les modalités qui suivent, du projet de construction du nouveau tunnel d'El-Achir.

Le projet comporte les composantes suivantes :

- a) les travaux de génie civil,
- b) le contrôle et la surveillance des travaux.
- Art. 2. La société nationale des transports ferroviaires (SNTF) sous l'égide du ministère chargé des transports est chargée de l'exécution du projet susvisé.
- Art. 3. Les mesures de mise en œuvre de réalisation, de coordination, de suivi et de contrôle concernant l'exécution du projet sont traduites sous forme de plan d'action qui serviront de base de travail aux organismes concernés, pour assurer la réalisation du projet.

Les plans d'actions sont établis par la SNTF dans le cadre de ses attributions en relation avec les ministères et organismes concernés.

### TITRE II

# ASPECTS FINANCIER BUDGETAIRE COMPTABLE ET DE CONTROLE

- Art. 4. L'utilisation des moyens financiers empruntés par l'Etat et mis en œuvre par la Banque algérienne de développement, est effectuée conformément aux lois, règlements et procédures applicables notamment en matière de budget, de comptabilité, de plan, de contrôle et des échanges extérieurs.
- Art. 5. Les prévisions budgétaires annuelles et pluriannuelles de l'Etat nécessaires à la réalisation du projet financé par l'accord de prêt supplémentaire sont établies conformément aux lois et règlements en vigueur en coordination avec les autorités compétentes.

Les dépenses afférentes au projet sont effectuées conformément aux lois et règlements en vigueur.

- Art. 6. Les opérations de remboursement du prêt sont effectuées conformément aux lois et règlements en vigueur par le ministère chargé des finances, sur la base des utilisations faites en rapport avec les montants prévus dans l'accord de prêt et qui lui sont communiqués par la Banque algérienne de développement.
- Art. 7. Les opérations comptables reflétant l'intervention de la Banque algérienne de développement dans le cadre de l'objet du présent décret et de ses annexes I et II, sont prises en charge pour ordre dans les comptes séparés soumis au contrôle légal et à la communication régulière aux services compétents du ministère chargé des finances, mensuellement, trimestriellement et annuellement.

Les documents comptables et les pièces justificatives doivent être disponibles à tout moment au contrôle sur place et sur pièces par tout organe de contrôle et d'inspection.

#### ANNEXE II

### TITRE I

### INTERVENTION DU MINISTERE DES TRANSPORTS

Article 1er. — Outre les interventions et actions découlant des dispositions du présent décret, de ses annexes I et II et de l'accord de prêt et dans les limites de ses attributions, le ministère chargé des transports est chargé au titre de l'exécution du projet, notamment de :

- a) assurer l'exécution des actions de conception, de coordination, de suivi, de mise en œuvre et de contrôle concernant les opérations prévues;
- b) concevoir, faire établir par la SNTF, les plans d'actions prévus aux annexes I et II du présent décret et faire assurer par l'intervenant, l'ordonnateur et le gestionnaire, la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et la coordination de leur exécution;
- c) faire dresser par la SNTF le bilan physique et financier;
- d) prendre en charge en coordination avec le ministère chargé des finances, la Banque algérienne de développement et la SNTF, l'échange d'informations avec la Banque africaine de développement, notamment en matière de passation des marchés et porter tout litige éventuel à la connaissance des autorités compétentes concernées;
- e) élaborer des programmes d'inspection et de contrôle et établir un rapport annuel sur leur exécution jusqu'à l'établissement du rapport général sur l'exécution du projet;
- f) prendre et faire prendre conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions du présent décret et de ses annexes I et II toutes les dispositions nécessaires:
- à la préparation rapide des dossiers des demandes de décaissements;
- à la présentation rapide de ces derniers à la Banque algérienne de développement;
- au suivi régulier des opérations administratives, documentaires, contractuelles, financières, techniques et budgétaires, de décaissement du prêt supplémentaire des dépenses susvisées;
- à l'élaboration du rapport final sur l'exécution physique et financière du projet.

### TITRE II

### INTERVENTION DU MINISTERE DES FINANCES

Art. 2. — Outre les interventions et actions découlant des dispositions du présent décret, de ses annexes I et II et de l'accord de prêt supplémentaire et dans les limites de ses attributions, le ministère chargé des finances est chargé, au titre de l'exécution du projet, notamment de :

- a) assurer et faire assurer l'exécution des actions et opérations de conception, de réalisation, de coordination, de suivi, de mise en œuvre et de contrôle des opérations prévues par les dispositions du présent décret et de ses annexes I et II;
- b) prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des opérations de remboursement du prêt supplémentaire qui sont effectuées conformément aux lois et règlements en vigueur sur la base des utilisations faites avec les montants prévus à l'accord de prêt supplémentaire;
- c) assurer l'établissement de la convention de rétrocession et de gestion entre le Trésor et la Banque algérienne de développement;
- d) élaborer et fournir par l'inspection générale des finances aux autorités compétentes concernées par la gestion et la mise en œuvre de l'accord de prêt supplémentaire:
- un rapport d'audit sur les comptes du projet, y compris le compte spécial, au plus tard six (6) mois après la clôture de l'exercice auquel il se rapporte :
  - un rapport final sur l'exécution du projet ;
- e) assurer la gestion de l'utilisation des crédits affectés à ce projet et le suivi régulier et rigoureux des reliquats des crédits affectés.

### TITRE III

# INTERVENTION DE LA BANQUE ALGERIENNE DE DEVELOPPEMENT

- Art. 3. Outre les interventions et actions découlant des dispositions du présent décret, de ses annexes I et II et de l'accord de prêt supplémentaire et dans la limite de ses attributions, la Banque algérienne de développement est chargée au titre de l'exécution du projet notamment :
- a) conclure une convention de rétrocession et de gestion avec le Trésor;
- b) traiter les dossiers relatifs à l'utilisation du prêt, en liaison, notamment avec le ministère chargé des transports et le ministère chargé des finances;
- c) vérifier, lors de l'élaboration des demandes de décaissements du prêt, la conformité des dépenses prévues par l'accord de prêt supplémentaire et les contrats passés au titre du projet;
- d) introduire rapidement auprès de la Banque africaine de développement les demandes de décaissements de prêt;
- e) réaliser les opérations de décaissements du prêt conformément aux dispositions de l'accord de prêt supplémentaire, du présent décret et de ses annexes I et II;
- f) prendre en charge toutes les dispositions nécessaires pour la sauvegarde des intérêts de l'Etat en contrepartie des obligations contractées par lui pour la réalisation du projet;

- g) prendre en charge toutes les dispositions nécessaires au respect des lois et règlements applicables en matière d'engagement et d'ordonnancement;
- h) réaliser à chaque phase de l'exécution du projet, une évaluation comptable de la mise en œuvre de l'accord de prêt supplémentaire et adresser au ministère chargé des finances et au ministère chargé des transports les documents suivants :
- un rapport trimestriel et annuel portant sur une évaluation de la mise en œuvre de l'accord de prêt supplémentaire;
- un rapport trimestriel portant sur ses relations avec la Banque africaine de développement;
- un rapport final d'exécution de l'accord de prêt supplémentaire ;
- i) archiver et conserver tous documents détenus par elle conformément à la législation en vigueur;

### TITRE IV

### INTERVENTION DE LA SOCIETE NATIONALE DES TRANSPORTS FERROVIAIRES

Art. 4. — Outre les interventions et actions découlant des dispositions du présent décret, de ses annexes I et II et de l'accord de prêt supplémentaire et dans les limites de ses attributions, la SNTF est chargée, au titre de l'exécution du projet, notamment de :

- a) prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer l'exécution des actions et opérations de conception, de coordination, de suivi, de mise en œuvre, de réalisation et de contrôle visées au présent décret et de ses annexes I et II;
- b) mettre en œuvre les opérations relatives à la passation des marchés dans les conditions et délais prévus;
  - c) prendre toutes les dispositions nécessaires :
- à l'évaluation et la prévision des besoins découlant des plans d'actions des programmes du projet s'y rapportant;
- à la réalisation et l'exécution des opérations nécessaires à la mise en œuvre des programmes du projet;
- aux interventions relatives à la coordination, au suivi, au contrôle, à l'audit et à l'inspection des opérations inhérentes aux programmes du projet;
- d) effectuer conformément aux lois et règlements en vigueur, les dépenses afférentes aux commandes et marchés conclus dans le cadre de la réalisation du projet;
- e) suivre et faire suivre la réalisation des travaux et contribuer à toutes les opérations de contrôle s'y rapportant;
- f) veiller à l'établissement et à la transmission au ministère chargé des transports, des rapports trimestriels et annuels sur les activités, moyens, opérations et résultats les concernant au titre du programme du projet;
- g) conserver les archives et tenir les comptes relatifs aux opérations réalisées dans le cadre du projet.

# **DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 16 Ramadhan 1422 correspondant au 1er décembre 2001 portant acquisition de la nationalité algérienne.

Par décret présidentiel du 16 Ramadhan 1422 correspondant au 1er décembre 2001, sont naturalisés algériens dans les conditions de l'article 10 de l'ordonnance n°70-86 du 17 Chaoual 1390 correspondant au 15 décembre 1970 portant code de la nationalité algérienne les personnes dénommées ci-après :

Arrougani Abderrahmane, né le 1er janvier 1966 à Rouiba Alger.

Ali Shams Aldin, né en 1944 à El Koute (Irak), et son fils mineur:

\* Ali Fayçal, né le 18 février 1982 à Hussein Dey Alger.

Ali Riad, né le 26 décembre 1973 à Alger centre Alger.

Ali Ryma, née le 4 avril 1976 à Sidi M'Hamed (Alger).

Abdelkader Ben Mohammed, né le 19 février 1948 à Sidi Bel Abbès (Sidi Bel Abbès), et ses enfants mineurs :

- \* Kheïra Bent Abdelkader, née le 21 juillet 1979 à Sidi Bel Abbès (Sidi Bel Abbès).
- \* Sid Ahmed Ben Abdelkader, né le 7 Juin 1981 à Sidi Bel Abbès (Sidi Bel Abbès),
- \* Hayet Bent Abdelkader, née le 5 février 1983 à Sidi Bel Abbès (Sidi Bel Abbès),
- \* Walid Ben Abdelkader, né le 2 février 1984 à Sidi Bel Abbès (Sidi Bel Abbès),

- \* Allel Ben Abdelkader, né le 10 août 1987 à Sidi Bel Abbès (Sidi Bel Abbes),
- \* Zouaoui Ben Abdelkader, né le 1er février 1994 à Sidi Bel Abbès (Sidi Bel Abbès).

Qui s'appelleront désormais : Chaina Abdelkader, Chaina Kheïra, Chaina Sid Ahmed, Chaina Hayet, Chaina Walid, Chaina Allel, Chaina Zouaoui.

Atieh Sana, née le 14 août 1972 à Kouba (Alger).

Ahmed Ben Nacer, né le 3 février 1965 à El Affroun (Blida), qui s'appellera désormais : Ezzouitti Ahmed.

Bounoua Mohammed, né le 22 mai 1969 à Tlemcen (Tlemcen).

Boumediène Ben Mohamed, né le 22 Janvier 1951 à Boukhanefis (Sidi Bel Abbès), et ses enfants mineurs :

- \* Fatima Zohra Bent Boumediène, née le 15 avril 1983 à Sidi Bel Abbès (Sidi Bel Abbès),
- \* Mohamed Zakaria Ben Boumediène, né le 18 février 1985 à Sidi Bel Abbès (Sidi Bel Abbès),
- \* Halima Bent Boumediène, née le 9 juin 1989 à Sidi Bel Abbès (Sidi Bel Abbès), qui s'appelleront désormais : Mansouri Boumediène, Mansouri Fatima Zohra, Mansouri Mohamed Zakaria, Mansouri Halima.

Bachir Ben Mohamed, né le 18 mars 1957 à Oran (Oran), qui s'appellera désormais : Ibrahimi Bachir.

Belhadj Haoussine, né le 8 août 1956 à Soumaâ (Blida).

Brocklebank Patricia, née le 18 août 1944 à Balmoral Terrace Felling Durham (Angleterre), qui s'appellera désormais: Brocklebank Aïda.

Baroudi Mohamed, né en 1951 à Douar Beni Krama, Kef El Ghar, Taza (Maroc), et ses enfants mineurs :

- \* Baroudi Mostefa, né le 6 mai 1978 à Oran (Oran),
- \* Baroudi Tachfine, né le 3 Février 1983 à Oran (Oran),
- \* Baroudi Azzedine, né le 14 décembre 1984 à Oran (Oran),
- \* Baroudi Asmaa, née le 12 novembre 1987 à Oran (Oran).

Cherfi Djamila, née le 7 juillet 1973 à Boufarik (Blida).

Chemtieh Mustapha, né le 1er avril 1972 à Chéraga (Alger).

Dinar Ahmed, né le 17 décembre 1962 à Mascara (Mascara).

Elayachi Fatima, née le 28 mars 1949 à Maaziz Hammam Boughrara (Tlemcen).

El Baba Fatma, née le 5 octobre 1935 à Elud (Palestine).

El Bouazzati Ali, né le 20 janvier 1964 à Koléa (Tipaza).

El Djabali Khemis, né le 17 avril 1947 à Tunis (Tunisie).

El Djabali Chaâbane, né le 21 novembre 1976 à Lakhdaria (Bouira).

El Chaouaf Ahmed, né le 12 août 1944 à Abassen El Kabira (Palestine), et ses enfants mineurs:

- \* El Chaouaf Mohamed, né le 12 septembre 1978 à Saïda (saïda),
- \* EL Chaouaf Nardjess, née le 12 décembre 1979 à Saïda (Saïda),
- \* EL Chaouaf Saloua, née le 7 janvier 1981 à Tizi Ouzou (Tizi Ouzou),
- \* EL Chaouaf Ibrahim, né le 4 juin 1982 à Tizi Ouzou (Tizi Ouzou),
- \* EL Chaouaf Bassma, née le 7 juillet 1983 à Tizi Ouzou (Tizi Ouzou),
- \* EL Chaouaf Souad, née le 7 juillet 1988 à Tizi Ouzou (Tizi Ouzou).

El Chaouaf Saoussen, née le 17 avril 1976 à Saïda (Saïda).

El Djaghnouni Saïd, né le 12 septembre 1966 à Mostaganem (Mostaganem).

El Najjar Azza, née le 28 avril 1970 à Tizi Ouzou (Tizi Ouzou).

El Najjar Ouided, née le 13 novembre 1973 à Tizi Ouzou (Tizi Ouzou).

Fatima Bent Hamad, née le 26 mai 1969 à la Casbah (Alger), qui s'appellera désormais : Hamad Fatima.

Fakir Ahmed, né le 24 avril 1954 à Alger Centre (Alger).

Fall Fateh, né le 4 mai 1953 à Aïn Madhi (Laghouat).

Fatma Bent Slimane, née le 25 juin 1952 à Tamekselt Bouhlou (Tlemcen), qui s'appellera désormais : Boudjemaâ Fatma.

Gadgadi Mohamed, né le 18 juillet 1968 à Annaba (Annaba).

Haddouch Souhila, née le 18 octobre 1977 à Koléa (Tipaza).

Hamdi Oum El Khir, née le 4 mars 1963 à Souk Ahras (Souk Ahras).

Ifsasse Ahmed, né le 29 janvier 1960 à Sidi M'hamed (Alger).

Kandouci Halima, née en 1953 à Boutlelis (Oran).

Kouider Ben Mohammed, né le 27 mars 1963 à Oran (Oran), qui s'appellera désormais : Bousatta Kouider.

Karima Bent Hamed, née le 28 juillet 1970 à la Casbah (Alger), qui s'appellera désormais : Hamed Karima.

Khiad Saliha, née le 19 Septembre 1973 à Aïn Témouchent (Aïn Témouchent).

Khadoudja Bent Mehdi, née le 20 novembre 1965 à Sidi Bel Abbès (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Zerhouni Khedoudja.

Kharma Salwa, née le 17 avril 1965 à Damas (Syrie).

Loukili Safia, née en 1947 à Ouled Othmane, Nador (Maroc), qui s'appellera désormais : Ben Mohamed Safia.

Laamari Abdellah, né le 19 janvier 1972 à Maghnia (Tlemcen).

Lazrag Mariam, née en 1945 à Douar Assa (Maroc).

Megherbi Fatima, née le 6 mai 1943 à Ayoune El Branis Saïda (Saïda).

Moussaoui Houcine, né le 1er mars 1973 à Sabra (Tlemcen).

Makhloufi Farouk, né le 29 mars 1976 à Chlef (Chlef).

Marouf Brahim, né le 10 mai 1949 à Tartous (Syrie), et ses enfants mineurs :

- \* Marouf Mahmoud, né le 6 février 1983 à Bouzaréah (Alger),
- \*Marouf Anes, né le 4 janvier 1986 à Sidi M'hamed (Alger),
- \* Marouf Fatima Zahra, née le 28 novembre 1992 à Boumerdès (Boumerdès),
- \* Marouf Meriem, née le 6 janvier 1994 à Boumerdès (Boumerdès).

Masri Mithgual, né le 27 mars 1940 à Zeita (Palestine), et ses enfants mineurs :

- \* Masri Cherifa, née le 24 juillet 1978 à Médéa (Médéa),
- \* Masri Sanaa, née le 23 octobre 1983 à Médéa (Médéa),
- \* Masri Asmaa, née le 9 décembre 1986 à Médéa (Médéa).

Mohssen Abdellah Mohamed Hocine, né le 23 octobre 1955 à Charkia (Egypte), et ses enfants mineurs :

- \* Mohssen Mohamed, né le 27 mai 1992 à Sig (Mascara),
- \* Mohssen Abdallah, né le 25 octobre 1993 à Sig (Mascara),
  - \* Mohssen Chama, née le 7 mars 1995 à Sig (Mascara),
  - \* Mohssen Hibba, née le 6 août 1997 à Sig (Mascara).

M'Barek Hocine, né le 3 novembre 1968 à Bordj Menaïel (Boumerdès), qui s'appellera désormais : Arouchi Houcine.

Nouar Fatna, née en 1942 à Oujda (Maroc).

Nadama Mohammed, né le 15 juillet 1977 à Tlemcen (Tlemcen).

Ouali Mohamed, né le 19 février 1958 à Hennaya (Tlemcen).

Rachidi Khadra, née le 13 novembre 1967 à Oran (Oran).

Rahmouna Bent Mohamed, née le 8 juin 1953 à Aïn Témouchent (Aïn Témouchent), qui s'appellera désormais: Rahioui Rahmouna.

Rabia Bent Lahcène, née le 18 juin 1951 à Sidi Bel Abbès (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Oubana Rabia.

Saïdi Abdelkader, né le 30 mars 1972 à Hammam Bougrara (Tlemcen).

Sid Ali Ben Hamed, né le 12 juillet 1974 à la Casbah (Alger), qui s'appellera désormais : Hamed Sid Ali.

Talbi Mustapha, né le 17 septembre 1962 à Kasbet Tadla, Beni Mellal (Maroc), et ses enfants mineurs :

- \* Talbi Afaf, née le 31 décembre 1994 à Oran (Oran),
- \* Talbi Nour El Houda Saïda, née le 3 mars 1997 à Oran (Oran).

Titouh Hassina, née le 17 mai 1971 à Rouiba (Alger).

Taya Mohamed, né le 22 mars 1970 à Bab El Oued (Alger).

Trari Houcine, né le 7 octobre 1973 à Oran (Oran).

Yamina Bent Mohamed, née le 3 novembre 1952 à El Maleh (Aïn Témouchent), qui s'appellera désormais : Ben Moussa Yamina.

Zenasni Mimoun, né le 15 avril 1958 à Tessala (Sidi Bel Abbès).

Zenasni Orkia, née le 3 octobre 1947 à Aïn Kihal (Aïn Témouchent).

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions de directeurs de la protection civile de wilayas.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la protection civile aux wilayas suivantes, exercées par MM:

- Abdellah Debche à la wilaya d'Oum El Bouaghi,
- Mohamed Chérif Guedri à la wilaya de Biskra,
- Fatah Toutah à la wilaya de Béchar,
- Hocine Saoudi à la wilaya de Bouira,
- Djelloul Ghali à la wilaya de Djelfa,

- Miloud Rezzig à la wilaya de Annaba,
- Abdelkader Ghoualem à la wilaya de Mostaganem,
- Djelloul Guenifi à la wilaya de M'Sila,
- Djillali Benkaddour à la wilaya de Tindouf,
- Habib Mohamed El Guelia à la wilaya d'El Bayadh, appelés à exercer d'autres fonctions.

Décrets présidentiels du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions de directeurs régionaux du budget.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de directeur régional du budget à Sétif, exercées par M. Essaid Chennouf, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de directeur régional du budget à Annaba, exercées par M. Brahim Boumeshed, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions de directeurs des domaines de wilayas.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de directeurs des domaines aux wilayas suivantes, exercées par MM:

- Bencherqui Hamrani, à la wilaya de Chlef,
- Tahar Mouddène, à la wilaya de Mostaganem,

<del>\_\_\_\_\_</del>\*\_\_\_

— Djillali Belmehel, à la wilaya de Naâma, appelés à exercer d'autres fonctions.

Décrets présidentiels du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions de directeurs de la conservation foncière de wilayas.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de directeur de la conservation foncière à la wilaya de Biskra, exercées par M. Layachi Labdani, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la conservation foncière à la wilaya de Annaba, exercées par M. Mohamed Ouali Bouhaddi, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de directeur de la conservation foncière à la wilaya de Mila, exercées par M. Halim Aber, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets présidentiels du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions de directeurs de la planification et de l'aménagement du territoire de wilayas.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de directeur de la planification et de l'aménagement du territoire à la wilaya de M'Sila, exercées par M. Mohamed Boukhobza, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de directeur de la planification et de l'aménagement du territoire à la wilaya de Relizane, exercées par M.Abed Bekkadour, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 portant nomination de directeurs de la protection civile de wilayas.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, sont nommés directeurs de la protection civile aux wilayas suivantes, MM:

- Abdelkader Ghoualem, à la wilaya de Chlef,
- Hocine Saoudi, à la wilaya de Béjaïa,
- Miloud Rezzig, à la wilaya de Bouira,
- Chelihi Dahmane, à la wilaya de Tébessa
- Djelloul Ghali, à la wilaya de Tlemcen,
- Mohamed Ferroukhi, à la wilaya d'Alger,
- Djelloul Guenifi, à la wilaya de Skikda,
- Mohamed Chérif Guedri à la wilaya de Annaba,
- Abdellah Debche, à la wilaya de Constantine,
- Abdelmalik Messaoudan à la wilaya de Médéa,

- Fatah Toutah, à la wilaya de Mostaganem,
- Mohamed Mokhtar Baameur, à la wilaya de Ouargla,
  - Djillali Bekaddour, à la wilaya d'El Bayadh,
  - Rabah Larbi, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj,
  - Moussa Abid, à la wilaya d'El Oued,
  - Ammar Zeggar, à la wilaya de Khenchela,
  - Rabah Kahlouche, à la wilaya de Souk Ahras,
  - Tadj Chikhi, à la wilaya de Aïn Témouchent.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 portant nomination du directeur régional du budget à Annaba.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, M. Essaid Chennouf, est nommé directeur régional du budget à Annaba.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 portant nomination de directeurs des domaines de wilayas.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, sont nommés directeurs des domaines aux wilayas suivantes, MM:

- Djillali Belmehel, à la wilaya de Chlef,
- Mohamed Redha Saci, à la wilaya de Batna,
- Ahmed Lazhar Benleulmi, à la wilaya de Constantine.
  - Tahar Mouddène, à la wilaya d'Oran
  - Saïd Laskri, à la wilaya de Tipaza,
  - Benchergui Hamrani, à la wilaya de Naâma,

Décrets présidentiels du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 portant nomination de directeurs de la conservation foncière de wilayas.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, M. Layachi Labdani, est nommé directeur de la conservation foncière à la wilaya de Skikda.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, M. Halim Aber, est nommé directeur de la conservation foncière à la wilaya de Annaba.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 portant nomination du directeur de la planification et de l'aménagement du territoire à la wilaya de Rélizane.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, M. Mohamed Boukhobza, est nommé directeur de la planification et de l'aménagement du territoire à la wilaya de Rélizane.

Décret présidentiel du 15 Moharram 1422 correspondant au 9 avril 2001 portant changement de Nom (Rectificatif).

### J.O n° 22 du 21 Moharram 1422 correspondant au 15 avril 2001

Page 13 - 2ème colonne - 38ème ligne :

Au lieu de "Chekhar Lakhdar né le 4 décembre 1930 à Taicha (wilaya de M'Sila) acte de naissance n° 1930";

Lire: "Chekhar Lakhdar né le 4 décembre 1930 à Dirah (wilaya de de Bouira) acte de naissance n° 231".

(Le reste sans changement).

Décret présidentiel du 11 Rabie Ethani 1422 correspondant au 3 juillet 2001 portant nomination à des fonctions supérieures au sein de l'administration centrale du ministère du tourisme et de l'artisanat (rectificatif).

## J.O n° 43 du 15 Journada El Oula 1422 correspondant au 5 août 2001

Page 29 - 2ème colonne

1) 5ème et 9 ème lignes:

Après: "L'artisanat";

Ajouter: "et à l'école nationale supérieure du tourisme"

2) 10ème ligne.

Après: "Directeur d'études";

Ajouter: "à l'école nationale supérieure du tourisme".

(Le reste sans changement).

# ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 5 Rabie Ethani 1422 correspondant au 27 juin 2001 portant désignation des inspections des domaines et fixant leurs circonscriptions

Le ministre des finances;

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984, relative à l'organisation territoriale du pays;

Vu le décret présidentiel n° 2000-45 du 25 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 1er mars 2000 portant modification du décret présidentiel n°97-292 du 28 Rabie El Aouel 1418 correspondant au 2 août 1997 fixant l'organisation administrative du Gouvernorat du Grand d'Alger;

Vu le décret exécutif n° 91-65 du 2 mars 1991, modifié et complété portant organisation des services extérieurs des domaines et de la conservation foncière, notamment son article 18:

Vu le décret exécutif n°95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995, fixant les attributions du ministre des finances;

Vu le décret exécutif n°95-55 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances;

Vu l'arrêté du 4 Juin 1991, fixant l'organisation interne des inspections des domaines et des conservations foncières;

Vu l'arrêté du 9 octobre 1991, portant désignation des inspections des domaines et fixant leurs circonscriptions.

#### Arrête:

Article 1er. — La liste et les circonscriptions des inspections des domaines sont déterminées conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1991 sus-visé sont abrogées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Rabie Ethani 1422 correspondant au 27 juin 2001.

P. le ministre des finances et par délégation, Le directeur général des domaines Mohamed BENMERADI.

### **TABLEAU**

WILAYA	INSPECTION	RESSORT TERRITORIAL
ADRAR	Inspection des domaines d'Adrar	Adrar, Bouda, Sbaa, Tsabit, Fenoughil, Ouled Ahmed Timmi, Tamest, Tamantit.
	Inspection des domaines de Reggane	Reggane, Sali, In Zeghmir, Zaouiat Kounta.
,	Inspection des domaines de Bordj Badji Mokhtar	Bordj Badji Mokhtar, Timiaouine .
	Inspection des domaines d'Aoulef	Aoulef, Timekten, Tit, Akabli.
	Inspection des domaines d'Aougrout	Aougrout, Deldoul, Metarfa.
	Inspection des domaines de Timimoun	Timimoun, Ouled Aissa, Ouled Said, Charouine, Talmine, Tinerkouk, Ksar Kaddour.
CHLEF	Inspection des domaines de Chlef	Chlef, Oum Drou, Sendjas.
CILLE	Inspection des domaines de Ténès	Ténès, Sidi Akacha, Abou El Hassen, Talassa, Sidi Abderrahmane, Beni Haoua, Breira, Oued Goussine, El Marsa, Moussedek, Tadjena.
	Inspection des domaines de Boukadir	Boukadir, Oued Sly, Sobha, Ain Merane, Harenfa, Taougrite, Dahra, Ouled Ben Abdelkader, El Hadjadj.

WILAYA	INSPECTION	RESSORT TERRITORIAL
CHLEF (suite)	Inspection des domaines de Ouled Fares	Ouled Fares, Chettia, Labiodh Medjadja, Benaria, Bouzeghaia, Zeboudja.
	Inspection des domaines de Oued Fodda	Oued Fodda, Béni Rached, Ouled Abbas, El Karimia, Harchoune, Béni Bouateb.
LAGHOUAT	Inspection des domaines de Laghouat	Laghouat.
	Inspection des domaines de Ksar El Hirane	Ksar El Hirane, Sidi Makhlouf, El Assafia, Benacer Benchohra.
	Inspection des domaines de Aïn Madhi	Aïn Madhi, Tadjemout, El Houita, Kheneg, Tadjerouna.
	Inspection des domaines de Brida	Brida, El Ghicha, Hadj Mecheri, Taouiala.
	Inspection des domaines de Hassi R'Mel	Hassi R'mel, Hassi Delaa.
	Inspection des domaines d'Aflou	Aflou, Sidi Bouzid, Oued Morra, Beidha, Oued M'zi, Gueltat Sidi Saad, Sebgag, Ain Sidi Ali.
OUM EL BOUAGHI	Inspection des domaines d'Oum El Bouaghi	Oum El Bouaghi, Aïn Babouche, Aïn Diss, Ain Zitoun, Ksar Sbahi.
	Inspection des domaines de Aïn M'Lila	Aïn M'lila, Ouled Gacem, Ouled Hamla, Souk Naamane, Bir Chouhada, Ouled Zoui.
	Inspection des domaines de Aïn Beida	Aïn Beida, Zorg, F'kirina, Berriche, Oued Nini.
	Inspection des domaines de Aïn Fakroun	Aïn Fakroun, Ain Kercha, Hanchir Toumghani, El Harmilia, El Amiria, Sigus, El Fedjoudj Boughrara Saoudi.
	Inspection des domaines de Meskiana	Meskiana, Behir Chergui, Djazia, El Bellala, Rahia, Dhalaa.
BATNA	Inspection des domaines de Batna	Batna, Tazoult, Oued Chaaba, Boulhilet, Ouled Fadhel, Ouyoun El Assafir, El Madher, Djerma, Boumia, Timgad, Chemra, Aïn Yagout, Fesdis.
	Inspection des domaines de Arris	Arris, Tighanimine, Tkout, Ghassira, Kimel, Ichmoul, Foum Toub, Chir, Menaa, Inoughissen, Theniet El Abed, Bouzina, Tigherghar, Lerba, Oued Taga.
	Inspection des domaines de Merouana	Merouana, Hidoussa, Oued El Ma, Ksar Belezma, Seriana, Lazrou, Zana El Beida, Ain Djassar, El Hassi, Ras El Aioun, Guigba, Rahbat, Talghamt, Guecha, Ouled Sellem, Ouled Si Slimane, Taxlent, Lemsane.
	Inspection des domaines de Aïn Touta	Ain Touta, Maafa, Ouled Aouf, Seggana, Beni Foudala El Hakania, Tilatou.
•	Inspection des domaines de Barika	Barika, Ouled Ammar, Abdelkader Azil, Bitam, Djezzar, Sefiane, M'doukal, Boumagueur, N'gaous.

WILAYA	INSPECTION	RESSORT TERRITORIAL
BEJAIA	Inspection des domaines de Béjaïa	Béjaïa, Tichy, Tala Hamza, Oued Ghir, Aokas, Tizi N'berber, Boukhelifa.
	Inspection des domaines de Amizour	Amizour, El Kseur, Barbacha, Ferraoun, Semaoune, Beni Djellil, Kendira, Iflaine El Maten, Toudja.
	Inspection des domaines de Sidi Aïch	Sidi Aïch, Leflaye, Thinabdher, Tibane, Sidi Ayad, Chemini, Souk Oufella, Tifra, Akfadou, Timzrit, Adekar, Taourirt Ighil, Beni Ksila.
	Inspection des domaines de Kherrata	Kherrata, Draa El Kaid, Taskriout, Aït Smail, Darguina, Tamridjet, Souk El Tenine, Melbou.
	Inspection des domaines de Akbou	Akbou, Ighram, Chellata, Ouzellaguène, Ighil Ali, Boudjellil, Tazmalt, Beni Melikeche, Beni Maouche, Amalou, Tamokra, Seddouk, Aitrizine, M'cisna Bouhamza.
BISKRA	Inspection des domaines de Biskra	Biskra, El Hadjeb.
	Inspection des domaines de Sidi Okba	Sidi Okba, El Haouch, Aïn Naga, Chetma, M'chouneche, Zeribet El Oued, Meziraa, Khanguet Sidi Nadji, El Feidh.
	Inspection des domaines de Tolga	Tolga, Foughala, Bordj Benazzouz, El Ghrous, Bouchagroun, Lichana, Ourlal, Oumache, M'lili, Lioua, Mekhadma.
4	Inspection des domaines d'El Kantara	El Kantara, Aïn Zaatout, El Outaya, Djemourah, Branis.
	Inspection des domaines de Oued Djellal	Ouled Djellal, Doucen, Besbes, Chaiba, Sidi Khaled, Ras El Miaad.
BECHAR	Inspection des domaines de Béchar	Béchar, Kenadsa, Meridja.
	Inspection des domaines de Abadla	Abadla, Mechraa Houari Boumediène, Arg Ferradj, Taghit, Tabelbala.
	Inspection des domaines de Kerzaz	Kerzaz, Ksabi , Ouled Khodeir, Timoudi.
	Inspection des domaines de Beni Ounif	Beni Ounif, Lahmar, Mougheul, Boukais.
	Inspection des domaines de Beni Abbès	Beni Abbès, Tamtert, Igli, El Ouata, Beni Ikhlef.
BLIDA	Inspection des domaines de Blida	Blida, Ouled Yaich, Chréa, Bouarfa, Béni Merad.
	Inspection des domaines de Boufarik	Boufarik, Bouinan, Chebli, Soumaa, Guerrouaou.
	Inspection des domaines de Larbaa	Larbaa, Souhane, Meftah, Djebabra, Hammam Melouane, Ouled Selama, Bougara.
	Inspection des domaines d'El Affroun	El Affroun, Oued Djer, Mouzaia, Aïn Romana, Chiffa, Oued El Alleug, Beni Tamou, Ben Khellil.

WILAYA	INSPECTION	RESSORT TERRITORIAL
BOUIRA	Inspection des domaines de Bouira	Bouira, Ain Turk, Haizer, Taghzout, Ait Laaziz, Ouled Rached, Bechloul, El Asnam, Ahl El Ksar, El Adjiba.
	Inspection des domaines de Sour El Ghozlane	Sour El Ghozlane, Dechmia, Ridane, Bordj Okhriss, Taguedit, Mesdour, Dira, Hadjra Zerga, Maamora, El Hachimia, Oued Berdi, El Hakimia.
	Inspection des domaines deLakhdaria	Lakhdaria, Bouderbala, Boukram, Aomar, Guerrouma, Maala, Z'barbar, Djebahia, Kadiria.
	Inspection des domaines de Aïn Bessam	Ain Bessam, Ain Laloui, Souk El Khemis, Bir Ghbalou, Raouraoua, El Khebouzia, El Mokrani, Aïn Lahdjar.
	Inspection des domaines de M'Chedellah	M'chedellah, Ath Mansour, Hanif, Chorfa, Saharidj, Aghbalou.
TAMENGHASSET	Inspection des domaines de Tamanghasset	Tamanghasset, Tazrouk, Idles, In Amguel, Silet, Abalessa, In Guezame, Tin Zouatine.
	Inspection des domaines de In Salah	In Salah, In Ghar, Foggaret Ezzaouia.
TEBESSA	Inspection des domaines de Tébessa	Tebessa, El Kouif, Bekkaria, El Houidjbet, Boulhef Dine, El Ma Labiodh.
	Inspection des domaine d'El Aouinet	El Aouinet, Boukhadra, Morsott, Bir Deheb.
	Inspection des domaines de Chéria	Chéria, Thilidjene, Bir Mokadem, Ghoriguer, Hammamet.
,	Inspection des domaines de Ouenza	Ouenza, Aïn Zerga, El Meridj.
	Inspection des domaines d'El Ogla	El Ogla, El Mezraa, Bedjène, Stah Guentis.
	Inspection des domaines de Bir El Ater	Bir El Ater, Oum Ali, Ferkane, Safsaf El Ouesra, Negrine, El Ogla El Malha.
TLEMCEN	Inspection des domaines de Tlemcen	Tlemcen, Mansourah, Chetouane, Amieur, Ain Ghoraba, Aïn Fezza, Beni Mester, Terny Beni Hediel, Remchi, Aïn Youcef, El Fehoul, Hennaya, Sebaa Chioukh, Beni Ouarsous, Zenata, Honaine, Beni Khaled, Ouled Ryah, Sebdou, El Aricha, El Gor, Beni Bahdel, Azail, Sidi Djillali, El Bouihi, Beni Snous.
	Inspection des domaines de Ghazaouet	Ghazaouet, Tianet, Marsa Ben M'hidi, Dar Yaghmoracen, Souahlia, Bab El Assa, Souk Thlata, Souani, Nedroma, M'cirda Fouaga, Djebala, Aïn Kébira, Fellaoucène, Aïn Fetah.
•	Inspection des domaines de Ouled Mimoun	Ouled Mimoun, Beni Semiel, Aïn Nahala, Sidi Abdelli, Bensekrane, Aïn Tallout, Oued Lakhdar.
	Inspection des domaines de Maghnia	Maghnia, Sabra, Hammam Bougherara, Beni Boussaid, Sidi Medjahed, Bouhlou.

WILAYA	INSPECTION	RESSORT TERRITORIAL
TIARET	Inspection des domaines de Tiaret	Tiaret, Dahmouni, Aïn Bouchekif, Sidi Hosni, Meghila, Sebt.
	Inspection des domaines de Ksar Chellala	Ksar Chellala, Serghine, Zmalet Emir Abdelkader.
	Inspection des domaines de Mahdia	Mahdia, Bougara, Sebaine, Aïn Dzarit, Hamadia, Nadorah, Rechaiga.
	Inspection des domaines de Frenda	Frenda, Medroussa, Sidi Bakhti, Ain El Hadid, Takhmaret, Melakou, Aïn Kermes, Medrissa, Djebilet Rosfa, Madna, Sidi Abderrahmane.
	Inspection des domaines de Rahouia	Rahouia, Tidda, Guertoufa, Djillali Ben Amar, Sidi Ali Mellal, Mechraa Sfa, Oued Lili, Tagdemt.
	Inspection des domaines de Sougueur	Sougueur, Tousnina, Chehaima, Aïn Dheb, Naima, Sidi Abdelghani, Faidja.
TIZI OUZOU	Inspection des domaines de Tizi Ouzou	Tizi-Ouzou, Beni Zmenzer, Ait Mahmoud, Beni Aissi, Beni Douala, Ouaguenoun, Ait Aissa Mimoun, Timizart.
	Inspection des domaines de Azzazga	Azzazga, Ifigha, Yakourene, Freha, Zekri, Bouzeguène, Idjeur, Beni Zeki, Illoula Oumalou, Souamaa, Aït Khelili, Mekla.
	Inspection des domaines de Larbaa Nath Iraten	Larbaa Nath Iraten, Aït Agouacha, Ait Oumalou, Irdjen, Tizi Rached, Abi Youcef, Iferhounène, Illilten, Imsouhal, Aïn El Hammam, Ait Yahia, Akbil.
	Inspection des domaines de Draa El Mizan	Draa El Mizan, Frikat, Aïn Zaouia, Tizi Ghenif, M'kira, Ait Yahia Moussa.
	Inspection des domaines de Boghni	Boghni, Mechtras, Bounouh, Assi Youcef, Ouadhia, Aghni Goughrane, Ait Bouadou, Tizi N'talata, Ouacif, Ait Boumahdi, Ait Toudert, Beni Yenni, Yatafène, Iboudrarène.
	Inspection des domaines de Tigzirt	Tigzirt, Iflissen, Mizrana, Makouda, Boudjima, Azzefoun, Akerrou, Ait Chaffa, Aghrib
	Inspection des domaines de Draa Ben Khedda	Draa Ben Khedda, Tirmitine, Sidi Naamane, Tadmait, Maatka, Souk El Tenine.
ALGER	Inspection des domaines de Bab El Oued	Bab El Oued, Oued Koriche, Bologhine Ibn Ziri, Casbah, Rais Hamidou.
	Inspection des domaines de Hussein Dey	Hussein Dey, Mohamed Belouizdad, Kouba, Maquaria.
	Inspection des domaines d'El Harrach	El Harrach, Bourouba, Badjarah, Oued Smar.
	Inspection des domaines de Dar El Beida	Dar El Beida, Bab Ezzouar, Mohammadia, Bordj El Kiffan, El Marsa, Bordj El Bahri, Aïn Taya.

WILAYA	INSPECTION	RESSORT TERRITORIAL
ALGER (suite)	Inspection des domainse de Bir Mourad Raïs	Bir Mourad Rais, Hydra, Gué de Constantine, Birkhadem, S'haoula.
	Inspection des domaines de Draria	Draria, Douira, Kheraissia, Baba Hassan, Achour.
	Inspection des domaines de Bir Touta	Bir Touta, Ouled Chebell, Tassala El Merdja.
	Inspection des domaines de Rouiba	Rouiba, Heraoua, Reghaia.
•	Inspection des domaines de Bouzaréah	Bouzaréah, Ben Aknoun, Beni Messous, El Biar.
	Inspection des domaines de Baraki	Baraki, Eulcalyptus, Sidi Moussa.
	Inspection des domaines de Chéraga	Chéraga, Hammamet, Dely Ibrahim, Ouled Fayet, Aïn Benian.
	Inspection des domaines de Zéralda	Zéralda, Staoueli, Souidania, Maalma, Rahmania.
	Inspection des domaines de Sidi M'Hamed	Sidi M'hamed, Alger Centre, El Madania, El Mouradia.
DJELFA	Inspection des domaines de Djelfa	Djelfa, El Idrissia, El Guedid, Charef, Beni Yacoub, Douis, Aïn Chouhada.
	Inspection des domaines de Hassi Bahbah	Hassi Bahbah, Zaafrane, Hassi El Euch, Aïn Maabed, Dar Chioukh, M'liliha, Sidi Baizid.
	Inspection des domaines de Birine	Birine, Benhar, Had Sahary, Bouira Lahdeb, Ain Feka.
	Inspection des domaines de Aïn El Ibel	Aïn El Ibel, Tadmit, Zaccar, Faidh El Botma, Mouadjebar, Amourah, Oum El Adham.
•	Inspection des domaines de Aïn Oussera	Aïn Oussera, Guernini, Sidi Ladjel, Hassi Fedoul, El Khemis.
	Inspection des domaines de Messaad	Messaad, Guettara, Deldoul, Sed Rahal, Selmana.
JIJEL	Inspection des domaines de Jijel	Jijel, Texenna, Kaous, Boudria Beniyadjis, Jimla.
	Inspection des domaines de Taher	Taher, Boucif Ouled Askeur, Oudjana, Emir Abdelkader, Chahna, Chekfa, Bordj Thar, Sidi Abdelaziz, El Kennar Nouchfi.
	Inspection des domaines d'El Aouana	El Aouana, Ziamah Mansouriah, Selma Ben Ziada, Erraguène.
	Inspection des domaines d'El Milia	El Milia, Ouled Yahia Khadrouche, Sidi Marouf, Ouled Rabah, Settara, Ghebala, El Ancer, Khier Oued Adjoul, Djemaa Beni Habibi, Bouraoui Belhadef.

WILAYA	INSPECTION	RESSORT TERRITORIAL
SETIF	Inspection des domaines de Sétif	Setif, Ouled Saber, Aïn Arnat, Aïn Abessa, El Ouricia, Mezloug, Guidjel.
	Inspection des domaines d'El Eulma	El Eulma, Guelta Zerga, Beni Fouda, Taya, Bir El Arch, Belaa, El Ouldja, Bazer Sakhra, Djemila, Tachouda, Talaa, Hammam Sokhna.
	Inspection des domaines de Aïn Oulmène	Aïn Oulmène, Guellal, Kasr El Abtal, Ouled Si Ahmed, Boutaleb, Hamma, Salah Bey, Ouled Tebben, Rasfa.
	Inspection des domaines de Béni Aziz	Beni Aziz, Aïn Sebt, Maaouia.
	Inspection des domaines de Aïn Azel	Aïn Azel, Aïn Lahdjar, Bir Heddada , Beida Bordj.
	Inspection des domaines de Bougaa	Bougaa, Aïn Roua, Beni Oussine, Hammam Guergour, Draa Kébila, Guenzet, Harbil, Bouandas, Bousselam, Ait Tizi, Maoklane, Tala Ifacène, Beni Ourtilene, Aïn Legradj, Beni Mouhli, Ait Naoual, M'zada, Beni Chebana.
	Inspection des domaines de Aïn El Kebira	Aïn El Kebira, Dehamcha, Ouled Addouane, Babor, Serdj El Ghoul, Amoucha, Tizi N'bchar, Oued Bared.
SAIDA	Inspection des domaines de Saïda	Saïda, Ouled Brahim, Ain Soltane, Hassasna, Tircine, Maamora, Al Aïn Skhouna, Sidi Boubekeur, Youb, Sidi Ammar, Hounet, Doui Tabet, Ouled Khaled.
	Inspection des domaines de Aïn El Hadjar	Aïn El Hadjar, Moulay Larbi, Sidi Ahmed.
SKIKDA	Inspection des domaines de Skikda	Skikda, Filfila, Hammadi Krouma.
	Inspection des domaines de Collo	Collo, Beni Zid, Zitouna, Cheraia, Kenoua, Ouled Atia, Oued Z'hour, Khenag Mayoun, Aïn Kechera, Ouldja Boulballout, Bein El Ouiden, Kerkera, Tamalous, Oum Toub.
	Inspection des domaines de Azzaba	Azzaba, Djendel, Saadi Mohamed, El Marsa, Benazouz, Essebt, Aïn Cherchar, Bekkouche Lakhdar, Elghedir.
	Inspection des domaines de Ramdane Djamel	Ramdane Djamel, Béni Bachir, El Hadaiek, Aïn Zouit, Bouchtata.
	Inspection des domaines d'El Harrouch	El Harrouch, Zardeza, Aïn Bouziane, Beni Oulbane, Ouled Hebaba, Medjez Edchich, Salah Bouchaour, Sidi Mezghiche.
SIDI BEL ABBES	Inspection des domaines de Sidi Bel Abbès	Sidi Bel Abbès, Sidi Lahcène, Sidi Yacoub, Sidi Khaled, Tessala, Aïn Thrid, Amarnas, Sehala Thaoura.
	Inspection des domaines de Sfisef	Sfisef, Aïn Adden, Boudjebaa El Bordj, Mostefa Ben Brahim, Sidi Hamadouch, Zerrouala, Benachiba Chelia, Oued Sefioune, Belarbi, Hassi Daho, Aïn El Berd, Makedra, Sidi Brahim, Tilmouni, Tenira, M'cid.

WILAYA	INSPECTION	RESSORT TERRITORIAL
SIDI BEL ABBES (suite)	Inspection des domaines de Telagh	Telagh, Moulay Slissen, Mezaourou, Merine, Oued Taourira, Dhaya, Tafessour, Taoudmout, Ras El Ma, Hacaiba, Ain Tindamine, Oued Sebaa, Redjem Demouche, Sidi Chaib, Bir El H'mam, Marhoum, Teghalimet.
	Inspection des domaines de Ben Badis	Ben Badis, Sidi Ali Ben Youb, Chetouane Belaila, Hassi Zehana, Bedradine El Mokrani, Sidi Ali Boussidi, , Sidi Dahou Zayère, Boukhenefis, Tabia, Aïn Kada, Lemtar.
ANNABA	Inspection des domaines de Annaba	Annaba, Seraidi.
	Inspection des domaines d'El Hadjar	El Hadjar, Sidi Amar, El Bouni, Aïn El Berda, Chorfa, El Eulma.
	Inspection des domaines de Berrahal	Berrahal, Oued El Aneb, Treat, Chetaibi.
GUELMA	Inspection des domaines de Guelma	Guelma, Guelaat Bousbaa, Boumahra Ahmed, Djebala Khemissi, El Fedjoudj, Ben Djarah, Belkheir, Bouati Mahmoud, Héliopolis, Nechmaya, Beni Mezline, Hammam Debagh, Bouhamdane, Roknia.
	Inspection des domaines de Bouchegouf	Bouchegouf, Medjez Sfa, Hammam N'bail, Oued Cheham, Dahouara, Aïn Ben Beida, Oued Fraga, Aïn Sandel, Bouhachana, Khzara.
	Inspection des domaines de Oued Zenati	Oued Zenati, Ras El Agba, Aïn Regada, Bordj Sabat, Sellaoua Announa, Ain Makhlouf, Tamlouka, Mejez Amar, Aïn Larbi, Houari Boumediene.
CONSTANTINE	Inspection des domaines de Constantine	Constantine.
	Inspection des domaines d'El Khroub	El Khroub, Ben Badis, Ouled Rahmoun, Aïn Abid, Aïn Smara.
	Inspection des domaines d'Ibn Ziad	Ibn Ziad, Messaoud Boudjeriou.
	Inspection des domaines de Hamma Bouziane	Hamma Bouziane, Didouche Mourad, Zighoud Youcef, Beni Hamidane.
MEDEA	Inspection des domaines de Médéa	Médéa, Bouaichoune, Hanacha, Ouzera, Tizi Mahdi, Draa Essamar, Tamesguida, Oued Harbil, El Hamdania, Benchicao, Ouamri, Si Mahdjoub, Ouled Bouachra.
	Inspection des domaines de Berrouaghia	Berrouaghia, Ouled Deide, Zoubiria, Rebaia, Seghouane Tlatet Eddouair, Medjebeur.
	Inspection des domaines de ksar El Boukhari	Ksar El Boukhari, Meftaha, Boghar, Saneg, Oum El Djallil, Chahbounia, Bouaiche, Boughezoul, Aziz, Derrag, Ouled Antar, Ouled Hellal.
•	Inspection des domaines d'El Omaria	El Omaria, Ouled Brahim, Khams Djouamaa, Sidi Naamane, Bouchrahil, Baata.

WILAYA	INSPECTION	RESSORT TERRITORIAL
MEDEA (suite)	Inspection des domaines de Tablat	Tablat, Deux Bassins, Mezghana, El Azizia, El Aissaouia Mihoub, Maghraoua.
	Inspection des domaines de Béni Slimane	Beni Slimane, Sidi Rabie, Djouab, Bir Ben Abed, Souaghi Bousekène, Sidi Ziane, Sidi Zahar, Guelb El Kebir Sedraya.
-	Inspection des domaines de Aïn Boucif	Aïn Boucif, Sidi Damed, Kef Lakhdar, Chellalat E Adhaoura, Cheniguel, Ainouksir, Ouled Maref, E Aouinet, Tafraout.
MOSTAGANEM	Inspection des domaines de Mostaganem	Mostaganem, Masra, Mansoura, Touahria, Aïn Sid Chérif.
	Inspection des domaines de Sidi Ali	Sidi Ali, Hadjadj, Abdelmalek Ramdane, Achacha, Ouled Boughalem, Sidi Lakhdar, Tazgait, Khadra, Nekmaria Ouled Maalah.
	Inspection des domaines de Aïn Tedeles	Ain Tedeles, Sour, Sidi Bellater, Oued El Kheir, Kheir Eddine, Aïn Boudinar, Sayada, Bouguirat, Souaflia Safsaf, Sirat.
	Inspection des domaines de Hassi Mamèche	Hassi Mamèche, Mezeghrane, Stidia, Aïn Nouicy El Hassaine, Fornaka.
M'SILA	Inspection des domaines de M'Sila	M'sila, Metarfa, Souamaa, Hammam Dhalaa, Tarmount Ouled Mansour, Ouled Madhi, Chellal, Ouled Deradj Maadid, Maarif, Ouled Addi Guebala, Ouanougha Khatouti Sed El Djir.
	Inspection des domaines de Aïn El Melh	Ain El Melh, Djebel Messaad, Slim, Bir Foda, Sid M'hamed, Aïn Fares, Aïn Rich, Bensrour, Ouled Slimane Zarzour, Mohamed Boudiaf.
	Inspection des domaines de Boussaada	Boussaada, Ouled Sidi Brahim, Sidi Ameur, M'cif Khoubana, Oultène, Temsa, El Hamel, El Houamed Benzouh, Medjedel, Menaa.
	Inspection des domaines de Sidi Aïssa	Sidi Aïssa, Aïn El Hadjel, Sidi Hadjeres, Beni Ilmane Bouti Sayah.
	Inspection des domaines de Berhoum	Berhoum, Aïn El Khadra, Dehahna, Magra, Belaiba.
MASCARA	Inspection des domaines de Mascara	Mascara, Bouhanifia, Hacine, Tizi, Aïn Fares, Guetna E Mamounia, El Keurt, Froha.
	Inspection des domaines de Mohammadia	Mohammadia, Ferraguig, Sidi Abdelmoumène, El Ghomri Sedjerara, Moctaa Douz.
	Inspection des domaines de Tighenif	Tighenif, El Hachem, Sidi Abdeldjebar, Zelamta, Sehailia El Bordj, El Menaouer, Oued El Abtal, Aïn Ferah, Sid Kada, Nesmoth, Khalouia.

WILAYA	INSPECTION	RESSORT TERRITORIAL
MASCARA (suite)	Inspection des domaines de Sig	Sig, Chorfa, Ras Ain Amirouche, Zahana, El Gaada, Oggaz, El Alaimia, Bou Henni.
	Inspection des domaines de Ghriss	Ghriss, Maoussa, Matemore, Sidi Boussaid, Makdha, Oued Taria, Guerdjoum, Aïn Fekkan, Aïn Frass, Aouf, Benian, Gharouss.
OUARGLA	Inspection des domaines de Ouargla	Ouargla, Rouissat.
	Inspection des domaines d'El Hadjira	El Hadjira, El Alia .
	Inspection des domaines de Taibet	Taibet, M'naguer, Bennaceur.
	Inspection des domaines de Hassi Messaoud	Hassi Messaoud, El Borma.
	Inspection des domaines de Sidi Khouiled	Sidi Khouiled, Aïn Beida, Hassi Ben Abdellah, N'goussa.
	Inspection des domaines de Touggourt	Touggourt, Megarine, Blidate Ameur, Temacine, Nezla, Zaouia El Abidia, Tebesbest, Sidi Slimane.
ORAN	Inspection des domaines d'Oran	Oran.
	Inspection des domaines de Arzew	Arzew, Bethioua, Aïn Biya, Marsa El Hadjadj, Sidi Benyebka, Ben Fréha, Hassi Mefsoukh, Gdyel.
	Inspection des domaines d'Es Senia	Es Senia, Tafraoui, Sidi Chahmi, Oued Tlelat, El Kerma, Boufatis, El Braya, Boutlelis, Hassi Benokba, Misserghine, Bir El Djir, Aïn El Kerma, Hassi Bounif.
	Inspection des domaines de Aïn Turk	Aïn Turk, Mers El Kebir, El Ancer, Bousfer.
EL BAYADH	Inspection des domaines d'El Bayadh	El Bayadh.
	Inspection des domaines de Brézina	Brézina, Ghassoul, Krakda.
	Inspection des domaines de Bougtob	Bougtob, El Kheither, Tousmouline, Kef Lahmar, Rogassa, Cheguig.
	Inspection des domaines de Boualem	Boualem, Sidi Amar, Sidi Slimane, Stiten, Sidi Taifour.
	Inspection des domaines de Labiodh Sidi Cheikh	Labiodh Sidi Cheikh, El Bnoud, Boussemghoun, Chellala, Aïn El Orak, Arbaouat, El Mehara.
ILLIZI	Inspection des domaines d'Illizi	Illizi.
	Inspection des domaines de Djanet	Djanet, Bordj El Houasse.
•	Inspection des domaines d'In Amenas	In Amenas, Bordj Omar Driss, Debdeb.

WILAYA	INSPECTION	RESSORT TERRITORIAL
BORDJ BOU ARRERIDJ	Inspection des domaines de Bordj Bou Arreridj	Bordj Bou Arreridj, Rabta, El Ach, Ksour, El Hamadia.
	Inspection des domaines de Ras El Oued	Ras El Oued, Ouled Braham, Aïn Taghrout, Bir Kasdali, Tixter, Aïn Tesra, Khelil, Sidi M'barek.
	Inspection des domaines Medjana	Medjana, Theniet En Nasr, Hasnaoua, El Achir, Djaafra, El Main, Tafreg, Colla, Bordj Zemmoura, Tasmart, Ouled Dahmane.
	Inspection des domaines de Mansourah	Mansourah, El Mehir, Ben Daoud, Ouled Sidi Brahim, Haraza.
	Inspection des domaines de Bordj Ghdir	Bordj Ghdir, El Anceur, Belimour, Taglait, Ghilassa.
BOUMERDES	Inspection des domaines de Boumerdès	Boumerdes, Corso, Beni Amrane, Ammal, Souk El Had, Tidjelabine, Thenia.
	Inspection des domaines de Bordj Menaïel	Bordj Menaïel, Djinet, Chaabet El Ameur, Isser, Timezrit, Naciria, Zemmouri, Si Mustapha, Lagata, Ouled Aissa.
	Inspection des domaines de Boudouaou	Boudouaou, Keddara, El Kharouba, Ouled Hadadj, Boudouaou El Bahri, Khemis El Khechna, Hammadi, Larbatache, Ouled Moussa.
	Inspection des domaines de Dellys	Dellys, Afir, Benchoud, Baghlia, Sidi Daoud, Taourga.
EL TARF	Inspection des domaines d'El Tarf	El Tarf, Aïn El Assel, Bouggous, Zitouna, Bouteldja, Lac Des Oiseaux, Cheffia, Bouhadjar, Aïn Karma, Hammam Beni Salah, Oued Zitoun.
	Inspection des domaines de Drean	Drean, Chihani, Chbaita Mokhtar, Besbes, Zerizer, Asfour.
	Inspection des domaines de Ben M'Hidi	Ben M'hidi, Châtt, Berrihane.
	Inspection des domaines d'El Kala	El Kala, El Aïoun, Souarekh, Raml Essouk.
TINDOUF ·	Inspection des domaines de Tindouf	Tindouf, Oum El Assel.
TISSEMSILT	Inspection des domaines de Tissemsilt	Tissemsilt, Ammari, Maacem, Ouled Bessem, Sidi Abed.
	Inspection des domaines de Theniet El Had	Theniet El Had, Sidi Boutouchent, Youssoufia, Bordj Emir Abdelkader, Khemisti, Layoun.
	Inspection des domaines de Bordj Bou Naama	Bordj Bou Naama, Tamelaht, Beni Lahcène, Beni Chaib, Sidi Slimane, Boukaid, Lazharia, Larbaa, Melaab, Lardjem, Sidi Lantri
EL OUED	Inspection des domaines d'El Oued	El Oued, Oued Allenda, Mih Ouensa, Robbah, Bayadha, Nakhla, El Ogla Kouinine.
	Inspection des domaines de Debila	Debila, Hassi Khelifa, Hassani Abdelkrim, Sidi Aoun, Magrane, Trifaoui, Taleb Larbi, Ben Guecha, Douar El Ma.
	Inspection des domaines d'El Meghaïer	El Meghaïer, Still, Oum Touyour, Tinedla, Djamaa, Sidi Khelil Sidi Amrane, M'ghagha.
	Inspection des domaines de Guemar	Guemar, Reguiba, Hamraia, Ourmes, Taghzout.

WILAYA	INSPECTION	RESSORT TERRITORIAL
KHENCHELA	Inspection des domaines de Khenchela	Khenchela, M'toussa, Aïn Touila, El Mahmel, Ouled Rechache.
	Inspection des domaines de Chechar	Chechar, Khairane, Djellal, Babar, El Ouldja.
	Inspection des domaines de Bouhmama	Bouhmama, M'sara, Chellia, Yabous.
	Inspection des domaines Kaïs	Kaïs, Remila, Taouzinet, El Hamma, Baghai, Tamza Ensigha.
SOUK AHRAS	Inspection des domaines de Souk Ahras	Souk Ahras, Mechroha, Hannencha, Taoura, Zaarouria, Drea.
	Inspection des domaines de Merahna	Merahna, Ouillen, Ouled Driss, Haddada, Khedara, Ouled Moumène, Sidi Fredj, Aïn Zana.
	Inspection des domaines de M'Daourouch	M'daourouch, Oued Kebrit, Ragouba, Oum El Adhaim Tiffech, Tarraguelt.
	Inspection des domaines des Sedrata	Sedrata, Khemissa, Bir Bouhouche, Safel Ouiden, Zouabi, Aïn Soltane.
TIPAZA	Inspection des domaines de Tipaza	Tipaza, Nador, Menaceur, Sidi Amar.
	Inspection des domaines de Cherchell	Cherchell, Sidi Semiane, Sidi Ghilesse, Hadjrat Nouss Gouraya, Messelmoun, Damous, Larhat, Beni Meleuk, Aghbal.
	Inspection des domaines de Hadjout	Hadjout, Merad, Ahmar El Aïn, Bourkika, Sidi Rached.
	Inspection des domaines de Koléa	Koléa, Chaiba, Bou Ismail, Khemisti, Aïn Tagourait Hattatba, Fouka, Douaouda, Bouharoun.
MILA	Inspection des domaines de Mila	Mila, Aïn Tine, Sidi Khelifa.
	Inspection des domaines de Chelghoum Laïd	Chelghoum Laïd, Aïn Mellouk, Oued Athmania.
	Inspection des domaines de Ferdjioua	Ferdjioua, El Ayadi Barbes, Yahia Beni Guecha, Tassadane Haddada, Aïn Beida Harriche, Bouhatem, Derradji Bousselah, Minar Zarza.
	Inspection des domaines de Grarem Gouga	Grarem Gouga, Chigara, Hamala, Sidi Merouane.
	Inspection des domaines de Tadjenanet	Tadjenanet, Ouled Khelouf, Benyahia Abderrahmane.
	Inspection des domaines Teleghma	Teleghma, Oued Seguen, El Mechira.
	Inspection des domaines Oued Endja	Oued Endja, Amira Arres, Terrai Bainen, Zeghaia, Ahmed Rachedi, Rouached, Tessala Lematai, Tiberguent.

WILAYA	INSPECTION	RESSORT TERRITORIAL
AIN DEFLA	Inspection des domaines d'Aïn Defla	Aïn Defla, Arib, El Amra, Mekhatria.
	Inspection des domaines de Djelida	Djelida, Tarik Ibn Ziad, Bordj El Emir Khaled, Bourached, Djemaa Ouled Chikh, Bir Ould Khlifa.
	Inspection des domaines de Khemis Miliana	Khemis Miliana, Sidi Lakhdar, Boumedfaa, El Hassania.
	Inspection des domaines de Rouina	Rouina, El Maine, Zeddine, El Hassania, Bathia, Belaas.
	Inspection des domaines Miliana	Miliana, Ben Allal, Aïn Torki, Hammam Righa, Aïn Benian.
	Inspection des domaines de Djendel	Djendel, Aïn Lechiakh, Oued Chorfa, Barbouche, Aïn Soltane, Oued Djemaa.
	Inspection des domaines d'El Attaf	El Attaf, Tiberkanine, El Abadia, Tachta Zouggagha, Aïn Bouyahia.
NAAMA	Inspection des domaines de Naama	Naama.
	Inspection des domaines de Mecheria	Mecheria, El Biodh, Mekmen Ben Amar, Kasdir, Ain Ben Khelil.
	Inspection des domaines de Aïn Sefra	Aïn Sefra, Tiout, Sfissifa, Asla, Moghrar, Djeniene Bourezg.
AIN TEMOUCHENT	Inspection des domaines de Aïn Témouchent	Aïn Temouchent, Aïn Kihal, Sidi Ben Adda, Aghlel, Akbelil, Aïn Tolba.
	Inspection des domaines de Hammam Bouhadjar	Hammam Bouhadjar, Aïn Larbaa, Sidi Boumediene, Elhassasna, Oued Barkach, Oued Sebah, Tamzoura, Chentouf.
	Inspection des domaines de Béni Saf	Béni Saf, Sidi Safi, Emir Abdelkader, Oulhassa Gheraba, Sidi Ouriach.
	Inspection des domaines d'El malah	El Malah, Hassi El Ghella, El Amria, Bouzedjar, M'said, Ouled Boujemaa Terga, Chaabat El Ham, Oued Kihal.
GHARDAIA	Inspection des domaines de Ghardaïa	Ghardaia, Bounoura, Dhayet Ben Dhahoua, El Atteuf.
	Inspection des domaines de Metlili	Metlili, Mansourah, Sebseb, Zelfana, Hassi El Fehal.
	Inspection des domaines d'El Menia	El Menia, Hassi Gara.
	Inspection des domaines de Berriane	Berriane, El Guerara.
RELIZANE	Inspection des domaines de Relizane	Relizane, El Matmar, Bendaoud, Kalaa, Ain Rahma, Yellel, Sidi Saada, Sidi Khetab, Belaassel Bouzegza, Sidi M'hamed Ben Aouda.
	Inspection des domaines de Mazouna	Mazouna, Sidi M'hamed Ben Ali, El Guettar, Mediouna, Beni Zentis.
	Inspection des domaines de Oued Rhiou	Oued Rhiou, Merdja Sidi Abed, Ouarizene, El H'madna, Ouled Sidi Mihoub, Djidiouia, El Hamri, Lahlef, Oued Djemaa.
	Inspection des domaines de Zemmoura	Zemmoura, Mendes, Sidi Lazreg, Beni Dergoune, Oued Essalem, Dar Benabdellah.
	Inspection des domaines de Ammi Moussa	Ammi Moussa, El Ouldja, Aïn Tarek, Had Echkala, Ouled Aïch, El Hassi, Ramka, Souk El Had.